

										
Délibération n° 22	Conseil Municipal du Lundi 10 Juin 2024									
Administration Générale	Domaine de compétence : 8.8 - Environnement									
<p>Le Lundi Dix Juin deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p> <table border="1" data-bbox="167 728 518 1236"> <tr> <td>Date de convocation : 31/05/2024</td> </tr> <tr> <td>Membres présents : 19</td> </tr> <tr> <td>Membres ayant donné pouvoir : 6</td> </tr> <tr> <td>Membre(s) excusé(s) : 2</td> </tr> <tr> <td>Membre(s) non excusé(s) : 6</td> </tr> <tr> <td>Nombre de votants : 25 puis 23 (Mme DELSAUX Dominique quitte la séance à 18 h 55)</td> </tr> <tr> <td>Affiché le 13/05/2024</td> </tr> </table> <p><b>Présents :</b> Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX <b>Adjoins</b>, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE. <b>Conseillers municipaux.</b></p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir :</b> Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Christelle BEAURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET à Madame Dominique DELSAUX, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE.</p> <p><b>Absent (s) excusé (s) :</b> Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.</p> <p><b>Absent (s) non excusé(s) :</b> Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.</p> <p><b>Votants : 25 puis 23 (Madame Dominique DELSAUX quitte la séance à 18 h 55)</b></p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Madame Aurore WACOGNE</p> <p><b>Objet :</b> « Concours des Maisons et Jardins Fleuris » - Régularisation</p> <p><b>Rapporteur :</b> Madame Maryse MAILLART, Adjointe.</p> <table border="1" data-bbox="135 1630 1401 1756"> <tr> <td data-bbox="135 1630 703 1756">Synthèse de la délibération :</td> <td data-bbox="703 1630 1401 1756">Récompenser les particuliers qui fleurissent leur jardin ou leur balcon et pérenniser la pratique des jardins fleuris.</td> </tr> </table>		Date de convocation : 31/05/2024	Membres présents : 19	Membres ayant donné pouvoir : 6	Membre(s) excusé(s) : 2	Membre(s) non excusé(s) : 6	Nombre de votants : 25 puis 23 (Mme DELSAUX Dominique quitte la séance à 18 h 55)	Affiché le 13/05/2024	Synthèse de la délibération :	Récompenser les particuliers qui fleurissent leur jardin ou leur balcon et pérenniser la pratique des jardins fleuris.
Date de convocation : 31/05/2024										
Membres présents : 19										
Membres ayant donné pouvoir : 6										
Membre(s) excusé(s) : 2										
Membre(s) non excusé(s) : 6										
Nombre de votants : 25 puis 23 (Mme DELSAUX Dominique quitte la séance à 18 h 55)										
Affiché le 13/05/2024										
Synthèse de la délibération :	Récompenser les particuliers qui fleurissent leur jardin ou leur balcon et pérenniser la pratique des jardins fleuris.									

**Vu** les dispositions du général des collectivités territoriales,

**Vu** la commission n°4 « Équiper durablement de la Ville d'Étaples-sur-mer" en date du 16 Avril 2024.

**Considérant** la volonté de la commune d'Étaples-sur-mer de promouvoir le fleurissement des jardins des particuliers afin de rendre le territoire plus attrayant et ce, dans une logique de promotion touristique ;

**Considérant que** pour promouvoir cette action « un concours des maisons et jardins fleuris » est organisé par la commune de manière traditionnelle pour récompenser les particuliers qui fleurissent leur jardin et leur balcon ;

**Considérant que** dans cette perspective un concours a été organisé pendant l'année 2023 ;

**Considérant qu'**à cet effet les demandes d'inscription étaient à retirer en Mairie du 1<sup>er</sup> au 30 Juin 2023, et que, suite au passage dans les jardins des participants courant Juillet 2023, le jury d'attribution des lots composé des membres de la commission « environnement » et d'un professionnel du Centre Technique Municipal s'est réuni le même mois pour établir le classement des bénéficiaires des récompenses.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide** de récompenser les particuliers ayant participé au concours et ce suivant le classement du jury d'attribution des lots dans les conditions suivantes :

- trois catégories sont récompensées :

- 1) les maisons avec grands jardins visibles de la rue,
- 2) les maisons avec petits jardins visibles de la rue,
- 3) les appartements avec balcons.

Le montant des récompenses, pour chaque catégorie, est fixé comme suit, en bon d'achat à retirer chez les fleuristes d'Étaples-sur-mer :

**Catégorie 1**

**Maisons avec grands jardins (10)**

1 <sup>er</sup> prix	45 €
2 <sup>ème</sup> prix	40 €
3 <sup>ème</sup> prix	35 €
4 <sup>ème</sup> prix	30 €
5 <sup>ème</sup> prix	25 €
	5 prix à 20 €

**Catégorie 2**

**Maisons avec petits jardins (31)**

1 <sup>er</sup> prix	30 €
2 <sup>ème</sup> prix	25 €
3 <sup>ème</sup> prix	20 €
4 <sup>ème</sup> prix	15 €
5 <sup>ème</sup> prix	15 €
	26 prix à 10 €

**Catégorie 3**

**Appartements avec balcons (7)**

1 <sup>er</sup> prix	20 €
2 <sup>ème</sup> prix	15€
3 <sup>ème</sup> prix	10€
	4 prix à 10 €

Une réception pour la remise des bons d'achat et d'un diplôme aux lauréats de chaque catégorie a été organisée lors du week-end Nature & Jardins.

**La délibération est adoptée par 23 voix pour.**

Vu pour être affiché le 13 Juin 2024 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire  
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication  
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

